

Conditions Générales de Vente pour les Réceptions et Séminaires

APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'organisation de réceptions et de séminaires d'entreprise organisés au DAMONA LODGES. Ces conditions Générales de Vente sont adressées au client en même temps que le devis, pour lui permettre d'effectuer sa réservation. Toute réservation implique la certification entière de l'adhésion et ce, sans réserve, du client aux présentes conditions.

La nature de la manifestation sera conforme à celle figurant dans la demande et confirmation de réservation. Sont exclues les manifestations à caractère politique, religieux ou militant ainsi que toutes manifestations susceptibles de provoquer controverses ou troubles publics. Damona Lodges se réserve le droit de refuser un événement qu'il jugera non adapté.

Les présentes conditions générales de vente sont transmises au client avec le contrat et l'acceptation de celui-ci emporte approbation des conditions générales de vente.

I – MODALITES DE RESERVATION ET TARIFS

Article 1.1 : Visite du Domaine

Les visites sont possibles uniquement sur rendez-vous en contactant le Damona Lodges au 06.12.42.42.42. Si vous souhaitez faire visiter à un prestataire, nous vous remercions de convenir d'un rendez-vous également.

Article 1.2 : Réservation

La visite du Domaine est obligatoire avant toute pose d'option.

Vous êtes tombés sous le charme de notre Domaine, nous vous proposons alors de poser une option, celle-ci est valable 7 jours. L'option, n'étant pas contractuelle, elle n'engage ni le client, ni l'établissement. Le Damona Lodges se réserve le droit de demander une confirmation immédiate de l'option en cas de demande d'un tiers pendant la période des 7 jours.

L'option ne devient réservation qu'après réception par l'établissement :

- Du devis dûment daté et signé par le client, revêtu du cachet du client et de la mention « bon pour accord » ;
- Des conditions générales de vente dûment paraphées ;
- Du cahier des charges signé ;
- Du versement de l'acompte correspondant à 50% du montant total estimé ;
- D'un chèque de dépôt de garantie (non encaissé) du montant indiqué sur le devis.

La confirmation de réservation du client implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de ventes.

L'établissement se réserve le droit d'annuler la réservation à tout moment, sans préavis et sans aucune indemnité en cas de non-réception du contrat signé par le client et du règlement des acomptes dans les délais qui lui étaient demandés.

Le solde, soit 50 % du montant total de devis devra être acquitté 30 jours avant une prestation par virement bancaire. Aucune remise des clés ne sera possible sans le paiement total de la location.

Article 1.3 : Facturation

Toute demande de modification des prestations par rapport au devis accepté doit être adressée par écrit à l'établissement. Toutes prestations complémentaires au devis, demandées par le client, et acceptées par l'établissement, feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Article 1.4 : Prix

Les tarifs pourront être modifiés en cas de changement législatif et /ou réglementaire susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que : modifications du taux de TVA applicables, instauration de nouvelles taxes, etc.

Article 1.5 : Moyen de paiement

Il est possible de régler par chèque bancaire, virement bancaire ou CB à l'accueil du Damona Lodges.

II – OBLIGATIONS ET DEVOIRS DES PARTIES

Article 2.1 : Charges et conditions du client

Le présent engagement de location a lieu aux charges et conditions suivantes que le Client s'oblige à exécuter :

- de prendre les lieux et objets mobiliers loués dans l'état où ils se trouveront le jour de son entrée en jouissance, de conserver les lieux et objets mobiliers loués ainsi que les agencements pour les rendre en fin de location dans l'état où il les aura reçus, sans aucune dégradation, ni détérioration ;
- d'user des lieux loués en bon père de famille, conformément à la législation française et à l'ordre public et d'une manière générale satisfaire aux obligations définies aux articles 1728 à 1735 du code civil ;
- de n'implanter dans les lieux mis à sa disposition **aucun matériel** sans l'accord préalable du Damona Lodges ;
- de n'inviter aucune personne dont le comportement serait susceptible de porter préjudice au bon déroulement de la manifestation pour laquelle les locaux auront été loués ou de troubler l'ordre public, le Damona Lodges se réservant, le cas échéant, le droit d'intervenir si nécessaire ;
- de veiller à ce que les participants respectent l'ensemble des consignes et règlements applicables dans les locaux à usage collectif tels que, notamment, l'interdiction de fumer et ne portent pas atteinte à la sécurité des biens et des personnes ;
- de veiller à la sécurité des personnes mineures et principalement les enfants, en mettant en place un système de garde d'enfant par des personnes responsables et sérieuses. Le Damona Lodges sera en droit s'il le juge nécessaire d'exiger le recrutement de personne pour la garde d'enfant. La rémunération de ces dites personnes étant à la charge du client.
- de faire son affaire personnelle de la relation avec les prestataires (musiciens, techniciens...) missionnés par lui pour intervenir dans le cours de la manifestation dont il assume l'entière responsabilité pour le bon déroulement en sa qualité d'organisateur et dont il assume la charge des repas ;
- de ne plus mettre de musique sur la terrasse après 22h et de fermer les portes de la grange afin de respecter la tranquillité des voisins et de la clientèle du Domaine. La musique à l'intérieur devra être éteinte à 2h maximum ;
- les barbecues, feux d'artifices et lancements de lanternes sont strictement interdits.
- la consommation de drogues est également strictement interdite dans l'enceinte du Domaine.

Article 2.2 : Charges et conditions du Damona Lodges

Le présent engagement de location a lieu aux charges et conditions suivantes que le Damona Lodges s'oblige à exécuter :

- Met à disposition les espaces afin d'accueillir votre réception ;
- Valide le choix des installations complémentaires (barnum, structure extérieure...);
- Met à disposition un cahier des charges complétés par les deux parties ;
- Réalise un état des lieux d'entrée et de sortie.

Article 2.3 : Charges et conditions des prestataires

Le présent engagement de location a lieu aux charges et conditions suivantes que les différents prestataires s'obligent à exécuter :

- Assurent le retrait de l'intégralité des déchets ;
- Se conforment aux horaires de mise à disposition des espaces ;
- Sur rendez-vous, le prestataire peut venir déposer ou faire livrer les boissons. Les effets seront gardés dans un endroit sécurisé et frais (non réfrigéré) ;
- S'assurent des puissances électriques disponibles ;
- Respectent le planning et le règlement quant à la musique.

Traiteurs :

- Assure la mise en place du mobilier (tables, chaises, buffets du cocktail, les différents repas (brunch, enfants etc.) ;
- Fournit le nappage, les arts de la table et dresse les tables et les buffets ;
- Fournit le personnel préposé au service des cocktails, différents repas ;
- Gère l'open bar ainsi que son service, si l'organisateur en fait la demande ;
- Assure le débarrasage et le rangement du mobilier du Domaine, sans oublier ses effets ;
- Adapte sa prestation aux différentes séquences du mariage avec les autres prestataires (DJ ou musiciens, wedding planner, organisateurs).

Le Damona Lodges ne possède pas de personnel dédié à la partie événementielle notamment service, animation, technique.

III – PRESTATIONS ET INFORMATIONS IMPORTANTES

Article 3.1 : Location de la Grange et ses prestations

La Grange accueille un seul événement à la fois. Nos clients ont donc l'exclusivité de la partie Grange.

Le tarif comprend :

- La privatisation de la Grange et sa terrasse
- Accès à la prairie face à la grange en contrebas de la cour
- Accès au parking
- Eau / Electricité
- WIFI
- L'ensemble des équipements (rétroprojecteur, sonorisation, lumières)
- Nettoyage à la fin de la manifestation

Des hébergements se trouvent également sur site, il est STRICTEMENT INTERDIT de s'y rendre et ce afin de veiller à la tranquillité de la clientèle, sauf en cas de privatisation de votre part.

Par ailleurs, lorsque les lodges sont utilisés par des clients extérieurs à l'événement, la musique devra être coupée définitivement à 2h du matin, toujours pour respecter la tranquillité du voisinage.

La capacité MAX de la grange et ses extérieurs est la suivante :

- Banquet (configuration assise) : 80 personnes à l'intérieur / 30 personnes à l'extérieur
- Cocktail (configuration debout) : 120 personnes intérieur et extérieur

Le parking situé face à l'accueil du Domaine peut accueillir 70 véhicules

Article 3.2 : Privatisation

Le domaine peut être privatisé, ce que nous exigeons pour les événements de type mariage et tout autre événement animé qui pourrait engendrer des nuisances sonores.

Les hébergements doivent être privatisés pour 2 nuits minimum et correspondre aux dates de privatisation de la Grange.

Les campements et les camions aménagés ne sont pas autorisés sur site.

Article 3.3 : Durée et horaires de la manifestation

La durée de la manifestation sera conforme aux horaires convenus au moment de la réservation. La prise de possession et la libération de l'espace loué devront intervenir dans le créneau horaire convenu en tenant compte du temps d'installation et de désinstallation.

Pour les mariages, Le vendredi est dédié à la préparation de la salle et le lundi à la désinstallation.

Les festivités auront lieu le samedi toute la journée et le soir / Retour possible le dimanche jusqu'à 19h.

Pour tout dépassement d'horaires non prévu, un supplément sera facturé. Ces dépassements ne sont accordables qu'en fonction des disponibilités. Toute heure commencée sera due.

Article 3.4 : Remise des clés

La remise des clés se fera en même temps que l'état des lieux d'entrée.

Article 3.5 : Référent

Nous préconisons fortement à nos clients de choisir une personne référente en vue de leur manifestation (invité, wedding planner ou responsable de la société) et qui fera le lien entre vous et le DAMONA LODGES. Elle s'assurera également de la bonne utilisation de la salle, son mobilier et ses équipements. Elle sera avertie en amont des systèmes d'utilisation de la sonorisation, des lumières et divers aménagements.

Article 3.6 : Partie privée et enceinte du domaine

Certaines zones indiquées par des panneaux « propriété privée » sont interdites au Public. Il est également interdit de se promener dans le parc, nous mettons à disposition la prairie face à la grange.

Par ailleurs, il est strictement interdit de déambuler dans les allées menant aux lodges, et ce afin de respecter l'intimité et la tranquillité des clients.

Nous dégageons toute responsabilité en cas de non-respect de ces interdictions et d'accidents dus à ce non-respect.

L'organisateur devra avertir le domaine en amont de tout souhait d'aménager l'extérieur avec des structures éphémères (tente, chapiteau, barnum etc.) et lui indiquer où il souhaite en faire usage dans l'enceinte du domaine. Le domaine se réserve le droit d'interdire le montage d'une structure éphémère si elle ne respecte pas les consignes de sécurité.

Article 3.7 : Responsabilités

Tout événement de force majeure, tel que grève, accident, intempérie, etc... ne peut engager notre responsabilité sur votre prestation. De même, que nous ne pourrions gérer la consommation d'alcool de vos invités majeurs et surtout mineurs. Les mineurs étant sous la responsabilité de leurs parents. De ce fait, la direction décline toute responsabilité liée à des dégâts pouvant être causés par la consommation d'alcool ou de substances illicites (conduite en état d'ivresse, accidents etc.).

IV – ANNULATION ET ASSURANCE

Article 4.1 : Annulation du contrat

L'établissement se réserve le droit absolu de résilier unilatéralement tout contrat dont l'objet ou la cause s'avère incompatibles avec la destination des lieux, ou encore, est contraire aux bonnes mœurs ou risque de troubler l'ordre public.

L'établissement se réserve le droit absolu de résilier unilatéralement le contrat en l'absence de règlement par le client de tout ou partie de l'acompte stipulé à l'article « Réservation », sans préjudice du droit de l'établissement de rechercher par toutes les voies de droit le paiement des sommes échues ou à échoir ainsi que l'indemnité du préjudice subi.

La résiliation unilatérale du contrat par le client ne donnera droit à aucun remboursement possible. En tout état de cause, l'acompte versé par le client restera acquis à l'établissement. Le Damona Lodges se réserve le droit d'annuler le contrat pour survenance d'un cas fortuit ou de force majeure.

Les annulations, de tout ou partie de la réservation initiale, doivent être adressées par écrit à l'établissement.

Le changement de date de la manifestation est considéré comme une annulation totale et donne lieu à l'application des conditions d'annulation comme suit :

- Toute annulation de la part du client faite 60 jours avant la date de la manifestation entrainera le **non-remboursement** de l'acompte préalablement versé.
- Toute annulation faite entre 59 jours et le jour de la manifestation entrainera la **facturation de la totalité** de la location des espaces.

Article 4.2 : Assurance détérioration, casse, vol

Le Damona Lodges n'étant, en aucun cas, responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en particulier l'incendie ou le vol susceptible d'atteindre les objets ou matériels déposés par le Client dans les locaux ou ses invités à l'occasion de la manifestation concernant la présente réservation, le Client est responsable des dommages de toute nature causés par lui et/ou ses invités et s'engage en cas de dégradation des locaux mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état de ces locaux.

Le Client s'oblige à contracter auprès d'une compagnie d'assurance solvable, une attestation de responsabilité civile couvrant les dommages pouvant survenir lors de la manifestation et causés aux locaux (tels qu'incendie, dégât des eaux...), aux biens et aux personnes, de son fait ou du fait de ses invités.

Il en justifiera au Damona Lodges au moment du paiement du solde soit 30 jours avant le début de la location.

À défaut, le Damona Lodges pourra interdire l'accès de ses locaux au Client, les sommes déjà versées lui restant acquises à titre de clause pénale.

Les risques de casse, de dégradation ou de disparition de notre matériel ne pouvant être couverts par des assurances, restent, effectivement, à la charge de nos clients.

V – AUTRES CONDITIONS

Article 5.1 : Détérioration et décoration

Tous points de décoration, installations techniques, aménagement divers de la grange, devront être conformes aux règlements et aux normes de sécurité en vigueur et préalablement approuvés par écrit par le Damona Lodges.

Etant précisé que l'approbation dont il s'agit est toujours exclusive de tout percement des murs, sols et revêtement par quelque moyen que ce soit, ainsi que toutes applications, collages, affichages, supposant l'utilisation d'un produit collant sur les murs, plafonds ou sols des locaux de l'établissement. **Toute détérioration, vol de matériel subis par l'établissement et commis par les participants pendant une manifestation seront facturés au client organisateur qui devra impérativement s'acquitter des frais de réparation ou de remplacement dans le mois suivant la manifestation, et ce sans discussion ni recours. Pour se faire, un état des lieux et inventaire seront fait à l'entrée ainsi qu'à la sortie.**

Article 5.2 : Photographe / vidéaste

Le client est prié d'informer au préalable l'établissement concerné de la présence éventuelle d'un photographe et fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaires.

L'organisateur de l'événement autorise Le Damona Lodges à prendre des photos des différentes réceptions, pour sa communication avec l'assurance du respect du droit à l'image et de la vie privée de vos invités. Tout refus doit être notifié par écrit en bas de cette page avec la mention « refus d'utilisation des photos ».

Article 5.3 : Dépôts de matériels

En cas de dépôt de matériels avant ou après la location, ceux-ci restent sous la responsabilité du client. Les livraisons intervenant avant ou après la manifestation font l'objet d'un accord préalable fixant la nature, le conditionnement et le poids des objets ainsi que les horaires (livraison entre 9h et 17h). La reprise de votre matériel doit s'effectuer immédiatement après son utilisation.

Article 5.4 : Interdiction de fumer

Conformément au décret n° 92-478 du 29 mai 1992 et la loi du 1er janvier 2008, nous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Article 5.5 : Transport

Il est précisé que l'établissement n'assure aucune prestation liée au transport des participants sauf avenant au présent contrat.

Article 5.6 : Restitutions des lieux et nettoyage

La salle mise à la disposition devra être restituée dans un état correct d'utilisation. Le mobilier devra également être remis à leur place initiale et propre. Toutes les décorations, y compris les fleurs et la vaisselle apportée par les traiteurs devront être retirés au plus tard le lundi matin lors de l'état des lieux.

Nous vous demandons de débarrasser l'ensemble de vos déchets, de vider les réfrigérateurs, nettoyer et ranger la vaisselle, vider les cendriers, passer le balai.
Le restant étant à notre charge.

En cas de salissures disproportionnées, le Damona Lodges se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage. En cas de dégradations commises par le client sur les locaux, les équipements voire les parties communes d'accès aux locaux, les réparations seront évaluées et seront suivies d'une indemnisation par le client, sans délai de recours aux assurances.

Article 5.7 : Animaux

Les animaux ne sont pas admis sur le domaine, dans la grange et dans les lodges.

Article 5.8 : Droits d'auteur

Pour toute manifestation avec orchestre, ou spectacle, une déclaration doit être faite par les soins du Client à la SACEM. Le domaine ne prend pas en charge cette déclaration, ni le paiement des droits d'auteur.

Article 5.9 : Clause attributive de compétence

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution du contrat ou à l'application et interprétation des présentes conditions générales de ventes, seul sera compétent le Tribunal d'Instance des Sables d'Olonne.